



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Conformément à l'article L.2121-12 du même code, cette note devra être mise en ligne sur le site internet de la commune.

I. Le cadre général du budget.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 de la régie des Pompes Funèbres a été voté le 15 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de ce service. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui, pour ce service, représente les achats éventuels de biens mobiliers. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de la régie.



Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux prestations réalisées lors des obsèques.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 12 191.00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'achat de marchandises (cercueils) et fournitures, l'entretien du corbillard, la rémunération des vacataires, les diverses primes d'assurance...

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 12 191.00 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général	7 300.00	Reprise d'excédent 2023	2 803.00
Charges de personnel	3 400.00	Prestations de services	9 388.00
Dotations aux provisions	46.00		
Opérations d'ordre	1 445.00		
TOTAL	12 191.00	TOTAL	12 191.00

III. La section d'investissement

a) Généralités

Les recettes d'investissement concernent essentiellement les opérations d'ordre liées aux amortissements en cours.

Les dépenses d'investissement représentent, pour ce service, des acquisitions éventuelles de biens mobiliers.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat mobilier et autres immobilisations corporelles	5 070.00	Reprise d'excédent 2023	3 625.00
		Opérations d'ordre	1 445.00
TOTAL	5 070.00	TOTAL	5 070.00

IV. Les données synthétiques du budget 2024

a) Tableau récapitulatif

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 191.00	12 191.00
Investissement	5 070.00	5 070.00
TOTAL	17 261.00	17 261.00

Fait à CRUZY, le 15 avril 2024

Rémy AFFRE,
Maire de CRUZY

